

Délibérations du Conseil

du 01 février 2018



Le détail des délibérations est sur le site de la CCFL.

1. Finances : Dépenses d'investissement, budget général, autorisation de paiement avant vote du BP 2018

Les élus ont autorisé l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21, 23 et 27 du budget primitif (hors restes à réaliser), soit un montant maximum de $9\,641\,287.85 / 4 = 2\,410\,321$ euros se répartissant comme suit :

- au chapitre 21 : $455\,000 / 4 = 113\,750$ euros maximum
- au chapitre 23 : $4\,300\,000 / 4 = 1\,075\,000$ euros maximum
- au chapitre 27 : $4886\,287.85 / 4 = 1\,221\,571$ euros maximum

2. Finances : Dépenses d'investissement, budget REOM, autorisation de paiement avant vote du BP 2018

Les élus ont autorisé l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au chapitre 21 du budget primitif (hors restes à réaliser), soit un montant maximum de $512\,084.39 / 4 = 128\,021,10$ euros.

3. Finances : Dépenses d'investissement, budget GITE, autorisation de paiement avant vote du BP 2018

Les élus ont autorisé l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21 et 23 du budget primitif (hors restes à réaliser), soit un montant maximum de $215\,123.85 / 4 = 53\,780.96$ euros

- 170 724.79 euros se répartissant comme suit :
- au chapitre 21 : $100\,000 / 4 = 25\,000$ euros maximum
 - au chapitre 23 : $115\,123.85 / 4 = 28\,780.96$ euros maximum

4. Finances : Dépenses d'investissement, budget Office de Tourisme, autorisation de paiement avant vote du BP 2018

Les élus ont autorisé l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au chapitre 21 du budget primitif (hors restes à réaliser), soit un montant maximum de $20\,000 / 4 = 5\,000$ euros

5. Développement touristique : Office de tourisme, conditions générales de vente en ligne et convention de vente aux clientèles de groupe et sur salon

Dans le cadre du développement touristique, les élus ont validé les conditions générales de vente en ligne ainsi que les conventions de vente aux clientèles de groupe et sur salon dans le cadre de la commercialisation de prestations et produits touristiques par l'office de tourisme.

6. Développement économique : Dispositifs régionaux d'aides directes aux entreprises, aides aux très petites entreprises - convention

Les élus ont décidé d'initier le dispositif d'aides aux très petites entreprises dès le mois d'avril 2018.

7. Développement économique : Reconduction du Cap sur l'emploi

Dans le cadre du renouvellement du Cap sur l'emploi, les élus ont décidé de partager les frais entre la CCFL et la commune de La Gorgue selon des modalités financières définies dans le cadre de la rédaction d'une convention entre les deux structures. Quant aux 7 autres communes, elles seront sollicitées en matériel et en moyens humains au cours de la semaine concernée.

8. Finances : Rapport d'orientations budgétaires 2018

Les élus ont pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2018.

Un focus des nouveaux projets a été présenté, en complément de ceux préalablement actés, à savoir :

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Parking VL ZA du Bois
- Aménagement de la ZA du Paradis (10 ha)
- Aménagement de la ZA de la Maurianne (13 ha)
- Méthanisation
- Aménagement de la ZA du Bacquerot
- Site Vallys : Aménagement d'un village d'artisans
- Chenil intercommunal

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

- Castel de l'Alloeu à Laventie

TOURISME

- Création du réseau cyclo points – nœuds « Vallée de la Lys – Monts de Flandre ».
- Aménagement de la véloroute de la Lys (2018-2021)

MOBILITÉ

- Étude Mobilité - Pôle Gare Routière
- Location longue durée de 250 vélos à assistance électrique (VLD)

CULTURE

- Réseau des médiathèques Flandre Lys

NUMÉRIQUE

- Réseau wifi public ou équivalent

9. Finances : Attribution de compensation provisoire 2018

Suite à la commission d'évaluation des transferts de charges entre la CCFL et ses communes membres, les élus ont validés le montant d'attribution de compensation provisoire 2018 :

	Attribution de compensation 2017	Transfert des ZAE	Transfert compétence assainissement	Attribution de compensation provisoire 2018
Estaires	973 874,15 €	NC	130 363,83 €	843 510,32 €
Fleurbaix	330 674,37 €	14 386,00 €	38 169,37 €	278 119,00 €
Haverskerque	64 304,74 €	NC	30 726,72 €	33 578,02 €
La Gorgue	3 621 533,64 €	NC	119 168,19 €	3 502 365,45 €
Laventie	351 066,41 €	NC	72 134,24 €	278 932,17 €
Lestrem	1 757 703,39 €	2 481,00 €	91 730,70 €	1 663 491,69 €
Merville	5 049 375,45 €	14 991,00 €	203 584,95 €	4 830 799,50 €
Sailly-sur-la-Lys	951 650,74 €	4 694,00 €	75 037,35 €	871 919,39 €
Total	13 100 182,89 €	36 552,00 €	760 915,35 €	12 302 715,54 €

- Les montants figurant en colonne 2 correspondent aux charges évaluées par la CLECT, supportées préalablement par les communes, avant transfert à l'EPCI, en fonctionnement et en investissement.

- Les montants figurant en colonne 3 correspondent aux montants supportés par les communes, préalablement au transfert à l'EPCI, au titre de la gestion des eaux pluviales

11. Modification des statuts du SMICTOM des Flandres – Transfert du siège

Les élus ont accepté le transfert du siège du SMICTOM des Flandres à cette nouvelle adresse 41 Avenue du maréchal de Lattre de Tassigny 59190 HAZEBROUCK

12. Motion de santé publique

Dans le cadre de sa politique santé, les élus ont décidé de demander que l'hôpital d'Hazebrouck figure de façon prioritaire sur la liste des cinq établissements hospitaliers retenus, en juin 2018 par l'Agence Régionale de Santé pour l'implantation d'une IRM.